

Mairie



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 19 Octobre 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	00
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Lotissement communal de Quoatemas - Fixation du prix de vente des terrains à bâtir.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de créer un lotissement communal au lieu-dit Quoatemas. Une délibération adoptée le 23 avril 2009 fixait à quant à elle à 25 € HT le prix du m² de terrain à bâtir viabilisé.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'article 16 de la loi n°2010-237 du 09 mars 2010 de finance rectificative pour 2010 modifie les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010. Il résulte de ces nouvelles dispositions que la vente des lots du lotissement élève du nouveau régime de TVA. Ceci implique, dans notre cas, que, dans la mesure où la Commune n'a pas acquis le terrain en TVA, la vente des lots sera soumise à la TVA, mais uniquement sur la marge. De plus, les futurs acquéreurs n'ayant pas la qualité d'assujettis à la TVA, ils seront redevables des droits de mutation à titre onéreux au tarif de 5,09%.

Il convient donc de modifier la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2009, arrêtant le prix des lots à 25 € H.T du m². Le prix devant être alors, soit augmenté pour tenir compte de la répercussion de la TVA sur la marge, soit indiqué à 25 €, TVA sur la marge incluse.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE à 25 € T.T.C., TVA sur la marge incluse le prix du mètre carré de terrain à bâtir viabilisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien les ventes à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.


Jean François BARTHET
MAIRE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 19 Octobre 2010

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	00
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : CPE de Loubieng – Demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 13 octobre 2010 de Monsieur Laurent BERGEROT, Président du Comité des Parents d'élèves de Loubieng, sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un séjour à la montagne et d'un séjour découverte pour les enfants de la Commune.

Une aide de 50 € par enfants pour la classe de neige et de 40 € par enfants pour la classe découverte est demandée. Pour cette année scolaire 2010 – 2011, on dénombre 19 élèves pour le séjour à la montagne et 22 élèves pour la classe découverte.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 1 830 € (50 € x 19 + 40 € x 22) pour aider à l'organisation de ces séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer la somme de 1 830 € pour aider à l'organisation de séjours pour les enfants de la Commune.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2011.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE

